

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.06.2017

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2017

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Désignation commerciale : Force 5**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Nettoyant
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
- Trexa AG  
Ch. William 3  
1073 Savigny  
Tel.: +41 (0) 21 784 30 97  
Fax: +41 (0) 21 784 30 77  
Email: info@trexa.ch
- **Service chargé des renseignements :** Département sécurité du produit
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
- Centre Suisse Antipoison - Tél. 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**  
H319 Provoque une irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**
- P264                    Se laver soigneusement après manipulation.
- P280                    Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
- P305+P351+P338    EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313            Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.06.2017

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2017

**Désignation commerciale : Force 5**

(suite de la page 1)

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**- 3.2 Mélanges**
**- Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux (en solution aqueuse).

**- Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0 Reg.nr.: 01-2119475108-36	2-butoxyéthanol m ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
CAS: 68891-38-3 NLP: 500-234-8 Reg.nr.: 01-2119488639-16	Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	2,5-10%
CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Reg.nr.: 01-2119485498-19	carbonate de sodium ⚠ Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
<b>- Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu</b>		
agents de surface anioniques, phosphates, parfums		<5%

**- Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**- 4.1 Description des premiers secours**
**- Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements souillés.

**- après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**- après contact avec la peau :**

Généralement, le produit n'est pas irritant pour la peau. Laver avec de l'eau et du savon.

**- après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**- après ingestion :**

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Recourir à un traitement médical

**- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**- 5.1 Moyens d'extinction**
**- Moyens d'extinction:** CO2, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.

**- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

**- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie :

carbone oxydes (COx)

Produits de décomposition organiques

**- 5.3 Conseils aux pompiers**
**- Equipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.06.2017

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2017

### Désignation commerciale : Force 5

(suite de la page 2)

Voir point 8.

- **Autres indications** Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### - 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### - 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

#### - 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

#### - 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### - 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

#### - Préventions des incendies et des explosions:

Prendre garde aux précautions d'usage en cas d'incendie

#### - 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- **Stockage** : Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Aucune exigence particulière.- **Indications concernant le stockage commun** : non nécessaire- **Autres indications sur les conditions de stockage** : néant- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### - Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

#### - 8.1 Paramètres de contrôle

#### - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

<b>CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol m (2,5-10%)</b>	
VME	Valeur momentanée: 246 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
	Valeur à long terme: 49 mg/m <sup>3</sup> , 10 ppm
	Risque de pénétration percutanée

#### - Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.06.2017

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2017

### Désignation commerciale : Force 5

(suite de la page 3)

#### - 8.2 Contrôles de l'exposition

##### - Equipement de protection individuel :

##### - Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

##### - Protection respiratoire : non nécessaire.

##### - Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

##### - Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

##### - Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

##### - Protection des yeux : Lunettes de protection.

##### - Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

#### - 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### - Indications générales.

##### - Aspect:

Forme : liquide

Couleur : incolore

- Odeur : parfumé

- Seuil olfactif: Non déterminé.

- valeur du pH à 20 °C: ca. 9-10

##### - Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : 100 °C

- Point d'éclair : non applicable

- Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

##### - Température d'inflammation :

Température de décomposition : Non déterminé.

- Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

##### - Limites d'explosivité :

inférieure : Non déterminé.

(suite page 5)

F

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.06.2017

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2017

### Désignation commerciale : Force 5

(suite de la page 4)

<b>supérieure :</b>	Non déterminé.
- <b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	23 hPa
- <b>Densité :</b>	non déterminée
- <b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
- <b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.
- <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non déterminé.
- <b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :</b>	entièrement miscible
- <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</b>	Non déterminé.
- <b>Viscosité :</b>	
<b>dynamique :</b>	Non déterminé.
<b>cinématique :</b>	Non déterminé.
- <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
  - acides
  - agents d'oxydation
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
  - En cas de décomposition thermique, différentes substances peuvent se former, dont la composition exacte dépend des conditions de décomposition.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

##### ATE (Acute Toxicity Estimates)

Oral	LD50	>22.474 mg/kg
Dermique	LD50	>13.089-17.889 mg/kg
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	244-488 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :**
  - Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
  - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.06.2017

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2017

### Désignation commerciale : Force 5

(suite de la page 5)

- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**  
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.  
Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**  
Remettre le produit usagé au recyclage, ou dans la mesure du possible de le réutiliser autrement. Sinon, le remettre à un centre d'élimination autorisé.
- **Code déchet :**  
La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.  
On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.
- **Emballages non nettoyés** : Elimination conformément aux prescriptions légales
- **Recommandation :**  
Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement en concertation avec les administrations locales.  
**Emballages consignés** : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !  
Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.
- **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.06.2017

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2017

**Désignation commerciale : Force 5**

(suite de la page 6)

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, IMDG, IATA	
- Classe	néant
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
- Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
- "Règlement type" de l'ONU:	néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
  - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
  - Prescriptions nationales :
  - Directives techniques air :
- | Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| NK     | 2,5-10    |
- Classe de pollution des eaux :
  - Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
  - 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.

(suite page 8)

## **Fiche de données de sécurité** **selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 29.06.2017

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2017

---

**Désignation commerciale : Force 5**

---

(suite de la page 7)

*H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

- **Service établissant la fiche technique :** Voir point 1: Service chargé des renseignements.

- **Acronymes et abréviations:**

LEV: Local Exhaust Ventilation

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC und RCR= Expositionsgrad/DNEL)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

---

F